

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0052

D É C I S I O N

Portant attribution du marché de fourniture de pompes immergées pour des forages et des puits de la régie des eaux de la CC ACVI

CC ACVI / BUISAN ETS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur l'acquisition de pompes immergées pour des forages et des puits de la régie des eaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 février 2024 lançant la consultation selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de telles prestations,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent marché à la société **ETS BUISAN** sise 4 rue F.Forest – 66 000 PERPIGNAN (Siret n° 340 060 219 000 29) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240415-DC2024-0052-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2024F04POMPE relatif à l'acquisition de pompes immergées pour des forages et des puits de la régie des eaux, à l'entreprise BUISAN sise 4 rue F.Forest – 66 000 PERPIGNAN (Siret n° 340 060 219 000 29) et ce pour un montant minimum de 40 000.00-€ HT (quarante mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus) et maximum de 70 000.00-€ HT (soixante-dix mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre, renouvelable une fois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

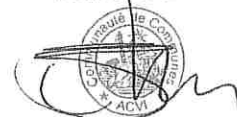
ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/04/2024
Le président, Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.